

57 DEFRANCE
Société civile immobilière au capital de 1 905 000,00 euros
Siège social : ASNIERES-SUR-SEINE (92600), 27-29 rue Bourdarie Lefure
SIREN : 813 277 183
RCS : NANTERRE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE 7 OCTOBRE,**

Les associés de la société dénommée « 57 DEFRANCE », société civile immobilière au capital de 1 905 000,00 euros, dont le siège social se situe à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), 27-29 RUE BOURDARIE LEFURE, identifiée au SIREN sous le numéro 813 277 183 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (la Société).

Se sont réunis à l'initiative du Gérant :

1/ Monsieur Jean CHANTELARD ;

Seul associé de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la Société.

Le quorum requis étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est présidée par son gérant, Monsieur Jean **CHANTELARD** (le Gérant).

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées ;

Les associés ouvrent la séance et rappellent à l'assemblée qu'elle est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1) MISE A JOUR DU CAPITAL SOCIAL à la suite de la cession de parts sociales réalisée par Monsieur Jean **CHANTELARD** :

A la suite de la cession de parts sociales, il y a lieu de modifier l'article 2 des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION NEUF CENT CINQ MILLE EUROS (1 905 000,00 EUR) correspondant au montant total des apports des associés.



Il est divisé en **mille neuf cent cinq (1905) parts** de mille euros (**1.000,00 EURO**) chacune, numérotées de 1 à 1905, réparties entre les associés de la manière suivante :

1/ Monsieur Jean CHANTELARD

A concurrence de la pleine propriété de 1000 parts

Portant les numéros 1 à 1904

1904 parts

2/ Madame Elisabeth CHANTELARD née CHIURA

A concurrence de la pleine propriété de 1 part

Portant le numéro 1905

1 parts

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :**

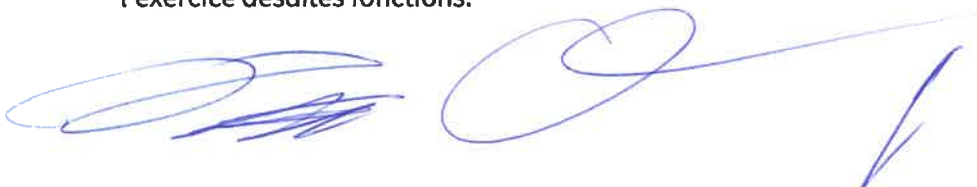
1 905 parts »

- 2) **DECIDER** de mettre à disposition à titre gratuit les biens immobiliers appartenant à la société à un ou plusieurs associés sur simple décision d'un des gérants ;
- 3) **NOMMER** également en qualité de co-gérants de la société, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour une durée illimitée et avec les pouvoirs définis par les statuts :
- Madame Elisabeth CHIURA épouse CHANTELARD, demeurant à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) 27-29 rue Bourdarie-Lefure, née à CLICHY (92110), le 28 décembre 1952.

Laquelle déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe de son chef, aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination et à l'exercice desdites fonctions.

- 4) **NOMMER**, en cas de décès de Monsieur Jean Victor CHANTELARD, en qualité de co-gérants de la société, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour une durée illimitée et avec les pouvoirs définis par les statuts :
- Monsieur Simon CHANTELARD, demeurant à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) 27-29 rue Bourdarie-Lefure, né à BONDY (93140) le 16 août 1982 ;
 - Monsieur Laurent CHANTELARD, demeurant à COLOMBES (92700), 111 rue Gramme, né à BONDY (93140) le 26 février 1986.

Lesquels déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et qu'il n'existe de leur chef, aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination et à l'exercice desdites fonctions.



- 5) **DECIDER** d'abroger intégralement les statuts actuels de 57 DE FRANCE et d'adopter les nouveaux statuts tels que présentés à l'assemblée, annexés au présent procès-verbal, qui remplacent en tous points les statuts précédents.
- 6) **DONNER TOUS POUVOIRS** à Madame Elisabeth CHIURA épouse CHANTELARD ou à Monsieur Jean CHANTELARD, ès-qualité, avec faculté de déléguer et d'agir seul ou séparément, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire.

La discussion est ouverte.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, les associés mettent aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

Mise à jour du capital social à la suite de la cession de parts sociales par Monsieur Jean CHANTELARD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

■ ■ ■

DEUXIEME RESOLUTION

Décider de mettre à disposition à titre gratuit les biens immobiliers appartenant à la société à un ou plusieurs associés sur simple décision d'un des gérants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

■ ■ ■

TROISIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouveau cogérant, Madame Elisabeth CHIURA épouse CHANTELARD

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

■ ■ ■

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination de deux nouveaux cogérants, Monsieur Simon CHANTELARD et Monsieur Laurent CHANTELARD, en cas de décès de Monsieur Jean Victor CHANTELARD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

■ ■ ■

CINQUIEME RESOLUTION :

Décide d'adopter les nouveaux statuts qui remplacent en tous points les statuts précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

■ ■ ■



SIXIEME RESOLUTION

Conférer tous pouvoirs à :

- Madame Elisabeth CHIURA épouse CHANTELARD, ès-qualités ;
- Monsieur Jean CHANTELARD, ès-qualités ;

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément, de déléguer toute personne de leur choix, aux effets ci-dessus énoncés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, les associés déclarent la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal sur quatre (4) pages qui, après lecture, a été signé par les gérants et les associés.



Monsieur Jean CHANTELARD



Madame Elisabeth CHANTELARD



Monsieur Simon CHANTELARD



Monsieur Laurent CHANTELARD